

Collectif inter associatif
Secteur de la protection de l'enfance
Département du Rhône

LA QUESTION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES MAJEURS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

Juin 2009

Table des matières

1	<u>LE COLLECTIF</u>	3
2	<u>INTRODUCTION</u>	6
3	<u>LE CONTEXTE SOCIAL</u>	7
4	<u>LES JEUNES MAJEURS DANS LA PROTECTION DE L'ENFANCE</u>	8
5	<u>LA SPECIFICITE DU DEPARTEMENT DU RHONE</u>	10
6	<u>QUELQUES DONNEES STATISTIQUES</u> :	13
6.1	<u>EVOLUTION DU NOMBRE DE JEUNES MAJEURS PAR TYPE DE MESURES</u> :	16
7	<u>L'ACCOMPAGNEMENT JEUNE MAJEUR</u> :	17
7.1	<u>LA PRISE EN COMPTE DU TEMPS DANS LE TRAVAIL D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF</u> :	18
7.2	<u>PROFIL DES PUBLICS CONCERNES</u> :	19
7.3	<u>EXEMPLES DE SITUATIONS</u> :	20
7.3.1	<u>EXEMPLES ISSUS DU RESEAU ACCUEIL FAMILIAL ET AEMO</u>	20
7.3.2	<u>EXEMPLES ISSUS DU RESEAU HEBERGEMENT</u> :	22
7.3.3	<u>EXEMPLES ISSUS DU RESEAU PREVENTION SPECIALISEE</u> :	24
8	<u>EN CONCLUSION</u>	26

1 Le collectif

Initiateur et Animation:

- Conseil d'Administration et directeur général de l'A.D.A.E.A.R

Associations représentées par :

- les directeurs généraux
- les directeurs d'établissements et de services

Groupe de Pilotage :

- A.D.A.E.A.R
- A.D.S.E.A
- A.R.O.M.E.S
- A.S.E.A Villefranche sur Saône
- O.R.S.A.C
- Prado Rhône Alpes

Synthèse :

- Prado Rhône Alpes

Associations Participantes :

- Prado Rhône Alpes

- A.D.A.E.A.R

- A.D.S.E.A

- A.J.D

- A.L.P.E.E

- A.P.A.S.E

- A.P.S.B

- A.S.E.A Villefranche Sur Saône

- Balmont Neuville

- Fondation d'Auteuil

- Habitat Jeunes (M.A.J.O)

- Le Rucher

- Association St Exupéry

- O.R.S.A.C

- Les Pierres Dorées

- Rayon Soleil de l'Enfance

- Relais Jeunes Charpennes

- S.L.E.A

- U.D.A.F Rhône

- Le VALDOCCO

Selon les associations, ont participé à cette réflexion :

- Des membres du conseil d'administration
- le directeur général
- Des directeurs d'établissements et de services
- Des chefs de service
- Des salariés

Personne ressource :

Maître Marie Pierre Dominjon, avocate au barreau de Lyon, représentant le bâtonnier de l'ordre des avocats

2 Introduction

Nombre d'Associations du département du Rhône souhaitent appréhender et mesurer la réalité de distorsion observée sur le terrain entre les besoins et la diminution des moyens alloués à l'accompagnement des mesures jeunes majeurs.

L'Etat diminue, dans des proportions importantes, les financements prévus pour l'accompagnement de cette catégorie de jeunes pris en charge dans les dispositifs de la protection de l'enfance, A.E.M.O, Lieux d'accueil et d'hébergement, Prévention spécialisée, Services de suite et/ou d'accompagnement.

Sortant prématurément de nos dispositifs de prise en charge ou d'accompagnement, ces jeunes ne peuvent compter que sur eux-mêmes pour se reconstruire après des parcours souvent chaotiques...

Ce document synthétise l'ensemble des travaux de ce collectif inter associatif qui aujourd'hui s'inquiète des situations de précarité alarmante de certains jeunes majeurs de 18 à 21 ans. Ce travail souhaite alerter les Pouvoirs Publics de façon large et au plus haut niveau afin que les jeunes en état de marginalisation, de désocialisation, ne soient pas les oubliés...les exclus de l'élaboration des dispositifs de la future politique de la jeunesse.

3 Le contexte social

La transition entre le monde de l'enfance et le monde des adultes s'est profondément transformée depuis plus d'une trentaine d'années. Si l'abaissement de l'âge de la majorité à 18 ans reste une étape importante de cette évolution, elle coïncide aussi avec l'apparition d'un chômage massif pour cette population. Ce phénomène touche non seulement les moins qualifiés mais affecte progressivement l'ensemble d'une génération et retarde d'autant l'accès à son autonomie.

Ce qui était une transition courte de la formation à l'emploi puis au logement et à l'indépendance, se montre aujourd'hui comme un parcours qui s'éternise...

Un rapport des états généraux de la FNARS (Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale), datant de 2006, précise que 15% de la population française se trouve dans la tranche d'âge entre 18 et 25 ans et qu'elle représente 25% des accueils en centre d'hébergement. De même que les 18 – 21 ans représentent 43% des personnes ayant recours au CLLAJ (Comité Lyonnais Logement des Jeunes) avec pour certaines des situations de précarisation financière non négligeable. 27% se trouvent encore dans un cursus de formation ou d'apprentissage et 26% sont en recherche d'emploi.

Dans un rapport datant de 2005, la Fondation Abbé Pierre écrivait que les jeunes 18 – 25 ans étaient plus touchés que les autres populations par les questions de précarité : précarité face à l'emploi, précarité financière, précarité face au logement, précarité face à la santé...

Au moment où s'engage une réflexion ambitieuse sur la politique de la jeunesse, l'ensemble des associations, actrices du dispositif de la protection de l'enfance dans le département du Rhône, s'inquiètent de la réduction globale de la dotation allouée aux jeunes majeurs dans la région Rhône Alpes Auvergne.

4 Les jeunes majeurs dans la protection de l'enfance

Le parlement en accordant, par la loi du 5 juillet 1974, la pleine capacité civile à partir de l'âge de 18 ans a, pour tempérer les effets de cette loi, organisé deux dispositifs en direction de ces jeunes majeurs non insérés professionnellement et/ou dépourvus de soutien familial.

- **Un dispositif judiciaire avec le décret n° 75-96 du 18 février 1975, fixant les modalités de la mise en œuvre d'une action de protection judiciaire sur décision d'un juge des enfants.** Toute personne majeure jusqu'à l'âge de 21 ans ou mineure émancipée « *éprouvant de graves difficultés d'insertion sociale a la possibilité de demander au juge de enfants une prolongation ou l'organisation d'une action de protection judiciaire* ». L'exposé des motifs du décret précise que le fondement de cette protection repose sur la continuité de l'action en matière éducative. A ceci s'ajoute la mise sous protection judiciaire article 16 bis de l'ordonnance du 2 février 1945.
- Un dispositif administratif sous la responsabilité des départements, décret n° 75-1118 du 2 décembre 1975 relatif à la protection sociale de l'enfance en danger. Par ailleurs, la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état en confiant une compétence de droit commun au conseil général en matière de financement des prestations d'aide sociale, prévoit un régime de protection administrative destinée à apporter au mineur émancipé ou jeune majeur de moins de 21 ans un soutien matériel, éducatif et psychologique dès lors qu'il se retrouve « confronté à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement son équilibre ».

Si ces deux dispositifs autorisent l'action des professionnels à partir d'un mandat nominatif ; une convention, validée par le Conseil Général du Rhône, soutient ces dispositifs et permet aux éducateurs de la Prévention Spécialisée d'intervenir au-delà de l'âge de 18 ans, dans un cadre contractuel et sans mandat nominatif.

Nous manquons d'une évaluation fine en termes quantitatifs mais au travers de différentes expériences rapportées par le réseau associatif, il est possible de dégager trois principaux déclencheurs de demandes de prise en charge :

- **La violence familiale causée par un membre direct de la famille. Cette violence peut être non seulement physique mais aussi psychologique...**
 - « **Agathe** » vit une situation de violence avec son frère qui l'agresse physiquement depuis qu'elle a 13 ans. Plusieurs fois hospitalisée, à sa majorité, elle est finalement exclue du domicile familial par la mère qui couvre les agissements de son fils. En danger, elle demande un soutien et un hébergement auprès des services du Conseil Général.

- **La perte ou le manque de repères lié à une déstructuration familiale (père ou mère absent) qui conduit généralement à des conduites délictueuses... des conduites à risques...**
 - « **Bruce** » est placé suite à des problèmes relationnels avec son père (violence et incompréhension). De 13 à 16 ans, il s'inscrit dans un parcours d'actes délinquants qui sera marqué par plusieurs condamnations avec sursis et finalement une incarcération en centre de détention pour mineurs. Aujourd'hui, à 18 ans et 6 mois, il souhaite faire une formation et travailler, il demande à bénéficier d'un accompagnement jeune majeur dans le cadre d'une mesure de protection judiciaire ...
 - « **Celil** » arrive en métropole en 2003 afin d'y retrouver sa mère. Scolarisé, il présente à 14 ans des problèmes de violence difficilement contenue. Orienté en séjour de rupture, il est dès son retour placé en internat mais, pour lui, cette solution n'est pas adaptée (trop de jeunes, trop influençable par de mauvaises fréquentations). A l'orée de ses 18 ans, il demande à nouveau un soutien aux services de l'aide sociale à l'enfance.

- **La crise d'adolescence qui met en difficultés les parents...**
 - « **Dorothee** » parle avec beaucoup de difficulté de sa situation. Elle dit subir des violences physiques et morales de la part de sa mère et de sa sœur qu'elle explique par un enchaînement de situations complexes. Avec beaucoup d'émotion, elle arrive à parler de sa souffrance mais donne l'impression d'être quelqu'un de mature et responsable. A la veille de sa majorité, elle demande un placement pour se poser et acquérir rapidement une autonomie.

Le collectif associatif retiendra aussi l'idée d'autres déclencheurs de demandes de prises en charge au travers des jeunes orientés dans le cadre des M.D.P.H (Maisons Départementales des Personnes Handicapées) et qui, à leur majorité, sortent des établissements spécialisés sans R.Q.T.H (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé) et sans solution adaptée à leur problématique d'insertion sociale et professionnelle.

5 La spécificité du département du Rhône

Pour le département du Rhône, tant au niveau de la protection Judiciaire de la jeunesse que de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille, le principe de continuité était indissociable de tout projet éducatif. Un jeune majeur pouvait solliciter et prétendre à une aide de la protection judiciaire ou du Conseil Général dans le cadre d'une mesure administrative.

Le cadre des orientations fixées par le ministère de la justice aux directions de la protection de la jeunesse, en matière de lutte contre la délinquance des mineurs, donne en matière budgétaire priorité à la programmation d'ouverture des C.E.F et des prisons spécialisées pour mineurs. Ainsi, depuis 2008, le financement des prestations relatives à la protection judiciaire des jeunes majeurs subit directement des contraintes et des restrictions en matière de dépense.

Dans le département du Rhône, les objectifs de réduction de l'enveloppe allouée à cette mission se sont traduits concrètement par une diminution de 50% de la dotation PJJ pour l'année 2008 et de l'ordre de 70% supplémentaires pour l'année 2009. Seuls les majeurs connus dans le cadre d'une mesure pénale seront pris en compte ; décision qui se concrétise directement sur le « Terrain » par la suppression des habilitations au-delà de 18 ans.

En adaptant ses missions aux nouvelles dispositions législatives du 5 mars 2007, la protection judiciaire a recentré son action en direction de mineurs auteurs d'infractions. Ce qui faisait jusqu'ici de la PJJ du département du Rhône une particularité sur les questions d'accueil et d'accompagnement des jeunes majeurs disparaît progressivement.

D'une manière générale, les politiques publiques en direction de ces populations sont remises en cause pour des raisons essentiellement économiques. Le département du Rhône lors d'une séance publique, le 19 décembre 2008, a réaffirmé sa volonté de poursuivre sa politique d'aide aux majeurs déjà pris en charge par les dispositifs non seulement de l'aide sociale à l'enfance mais aussi par la protection judiciaire de la jeunesse.

Nous constatons malheureusement un décalage important entre cette déclaration et la réalité du « terrain » avec la fermeture de 30 places sur le réseau F.J.T, 27 places sur le réseau de la sauvegarde de l'enfance, 10 places sur le SIAJE, un abaissement en deux temps de l'habilitation du réseau MECS et Foyer d'adolescents de 21 à 19 ans puis 18 ans, la diminution de moyens pour la prévention spécialisée alors que les réseaux SIAJE et SESAM alertent dans le même temps sur l'augmentation importante de la demande d'accompagnement.

Il est à noter que selon les différentes données recueillies auprès de ces services d'accompagnement, 25% des jeunes majeurs demandent à bénéficier d'un soutien éducatif sans aide financière associée.

Si la situation des jeunes majeurs accueillis ou accompagnés par les structures éducatives ou sociales rejoint l'ensemble des préoccupations nationales en ce qui concerne les questions de ressources, d'emploi, de logement et de soins, elle se caractérise aussi singulièrement par le déficit de repères et de codes sociaux, le déficit de supports familiaux, de réseau social, de formation, de construction psychique.

Aujourd'hui, avec l'abaissement des habilitations, la diminution des places d'accueil et d'accompagnement éducatif, avec la volonté affirmée du Conseil Général de réduire le coup financier de ces mesures, les établissements demandent à ces jeunes devenus majeurs, les plus fragiles, de se construire seuls avec au final souvent des orientations ou des choix de vie effectués par défaut.

Pour illustrer notre propos et sans nous engager dans un inventaire à la Prévert, nous prendrons pour exemple ces jeunes qui, mis face aux échéances d'une fin de prise en charge, prennent la décision, sans aucune construction ni préparation, d'un retour en force dans leur milieu et leur famille d'origine, d'une colocation hasardeuse avec un ou une amie, d'une vie de couple prématurée. Certaines jeunes filles choisiront même, de manière consciente ou inconsciente, la grossesse afin de conserver un « statut social » qui leur octroie des droits au sens d'une aide et d'un accompagnement.

Du jour au lendemain, un jeune qui a atteint l'âge « adulte » peut passer d'une prise en charge soutenue et sécurisante (foyer d'adolescents, Maison d'enfant, structure d'appartements éducatifs, services de suite et d'accompagnement) à un arrêt brutal de son accompagnement et du travail éducatif entrepris depuis peu et/ou parfois depuis de nombreuses années.

Il est à craindre que le cercle des jeunes marginalisés s'élargisse et que les plus fragilisés, en échec scolaire, en rupture familiale, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle se retrouvent dans l'errance ou en situation d'accueil d'urgence (115, nuitées d'hôtels, hébergement provisoire). Cet hébergement éphémère leur assure douche, gîte et couvert mais ne correspond et ne répond pas à leur besoin de socialisation, d'apprentissage de codes sociaux et de rythme de vie en société, dans le sens d'un accompagnement éducatif soutenu et personnalisé.

Au final, pour les plus « socialisés »...les moins marginalisés, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) s'imposera comme l'unique alternative. Il leur est alors demandé de s'engager dans une démarche de projet de vie alors qu'ils sont, pour la plupart, dans l'incapacité de se soumettre à une démarche aussi volontaire.

D'une manière générale, l'impression de ne pas avoir de futur paralyse leurs capacités à se projeter et à construire. La déprime, l'ennui, la mésestime de soi, l'incapacité à se soustraire de leurs difficultés familiales, constituent autant d'écueils à l'insertion.

Du fait de leur histoire de vie chaotique, l'environnement est vécu comme persécuteur. Pour les accompagner, il est nécessaire de s'inscrire à côté de chacun d'entre eux et de cheminer à leur rythme. Il faut rester en lien dans une démarche de bienveillance malgré les provocations et les phases de rejet de l'aide proposée. Souvent, la demande de soutien se fait quand « le fond est touché ». Sans réponse, nous pouvons penser qu'il y aura installation dans les conduites déviantes, les conduites à risque, les actes de délinquance, la prostitution, la consommation de produits psychotropes, le suicide...

L'ensemble du secteur associatif affirme sa conviction que l'autonomie et l'émancipation ne s'apprennent pas mais qu'elles s'expérimentent. Selon la demande et les besoins repérés de la personne, la mesure d'accompagnement trouve son sens dans :

- La poursuite de l'aide éducative afin de conforter les acquis antérieurs et d'affirmer les apprentissages de la vie d'adulte.
- Un accompagnement social qui soutient l'engagement dans un parcours d'insertion.

Le principe de continuité est indissociable de tout projet éducatif. La décision de fin de mesure qu'elle intervienne à 18,19, 20 ou 21ans semble en contradiction avec la réalité sociale :

- Allongement du temps de l'adolescence avec une dépendance prolongée
- Fragilités des populations que nous accompagnons
- Individualisation des prises en charge

6 QUELQUES DONNEES STATISTIQUES :

En France métropolitaine et selon les chiffres de l'Oned datant de janvier 2006, 20 800 jeunes majeurs bénéficiaient au moins d'une mesure en protection de l'enfance soit, 0,9% de la population des 18-21 ans avec pour 86% d'entre eux une mesure d'accueil.

En ce qui concerne la région Rhône Alpes, les données conjuguées de la DRESS et du Ministère de la Justice précisent qu'ils représentent entre 0,7% et 0,9% et pour le département du Rhône entre 0,4% et 0,6% de la population des jeunes majeurs.

Les données transmises annuellement par le Conseil Général du Rhône et la Protection Judiciaire de La Jeunesse du département projettent l'évolution de cet accompagnement.

		2006	2007	2008
ASE	Accueil administratif	320	377	451
	Milieu ouvert administratif	318	298	286
	Sous total ASE	638	675	737
PJJ	Accueil judiciaire	363	343	272
	Milieu ouvert judiciaire	178	207	162
	Sous total PJJ	541	550	434

Total accueil ASE et PJJ	683	720	723
Evolution accueil % base 100 en 2006	100	105,42	105,86
Total milieu ouvert ASE ET PJJ	496	505	448
Evolution milieu ouvert % base 100 en 2006	100	101,81	90,32

Analyse des données ASE.

Augmentation du nombre de jeunes accueillis par l'ASE de 320 en 2006 à 451 en 2008 :

- 18% de 2006 à 2007
- 20% de 2007 à 2008

Diminution des mesures en milieu ouvert :

- - 6% de 2006 à 2007
- - 4% de 2007 à 2008

Analyse des données PJJ.

Diminution du nombre de jeunes accueillis par la PJJ de 363 en 2006 à 272 en 2008 :

- - 5% de 2006 à 2007
- - 20% de 2007 à 2008

Variation avec tendance diminution des mesures en milieu ouvert :

- 16% de 2006 à 2007
- - 22% de 2007 à 2008

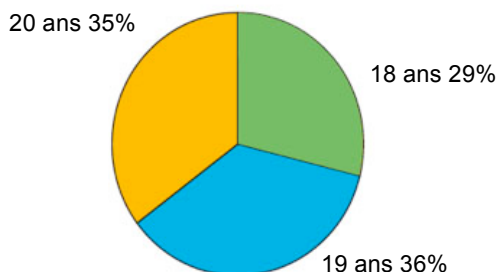
Nous constatons une légère augmentation de l'accueil global des jeunes (+ 5%) en 2007 et en 2008 avec un transfert entre les prises en charge ASE/PJJ au bénéfice de l'ASE. Dans le même temps, une forte diminution des mesures en milieu ouvert en 2008 (- 10%).

Il serait intéressant de connaître le nombre de journées, ce qui permettrait d'établir des ratios « nombre de journées/nombre de jeunes ». L'augmentation de jeunes majeurs pris en charge par l'ASE ne donne aucune indication sur la durée de prise en charge. On peut avoir plus de jeunes moins longtemps.

Pour 2006 : 1018 jeunes majeurs ont bénéficié d'un accompagnement avec pour certains la nécessité d'une double mesure (accompagnement et accueil).

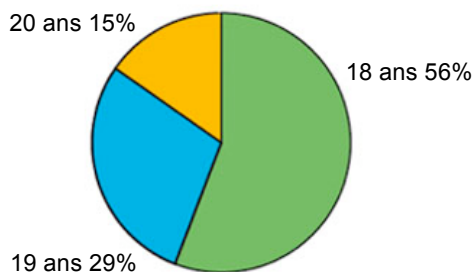
583 mesures administratives : ASE

Accueil : 320
Milieu ouvert : 318



435 Mesures judiciaires : PJJ

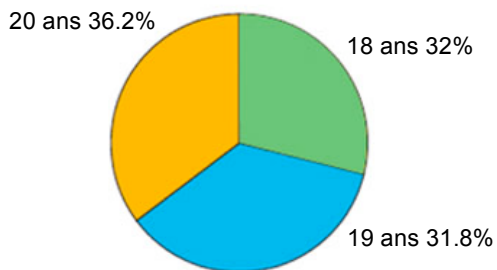
Accueil : 363
Milieu ouvert : 178



En 2007, 1052 jeunes majeurs pris en charge

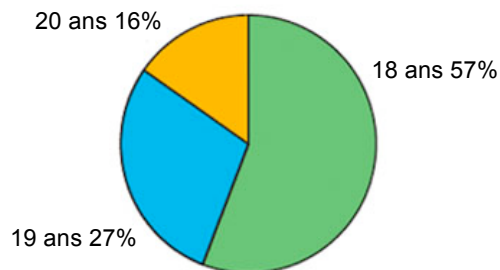
613 Mesures administratives : ASE

Accueil : 377
Milieu ouvert : 298



439 Mesures Judiciaires : PJJ

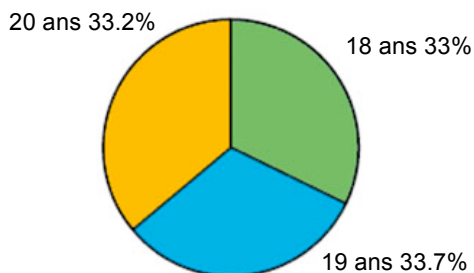
Accueil : 343
Milieu ouvert : 207



Sur 2008 : Au total, 1065 jeunes ont été pris en charge administrativement et/ou judiciairement

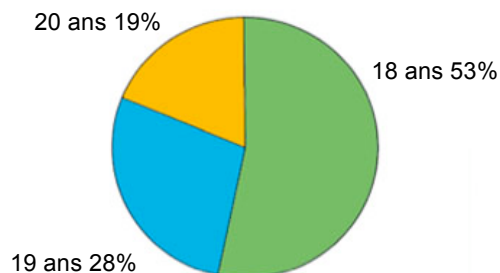
678 Mesures administratives : ASE

Accueil : 451
Milieu ouvert : 286



387 Mesures judiciaires : PJJ

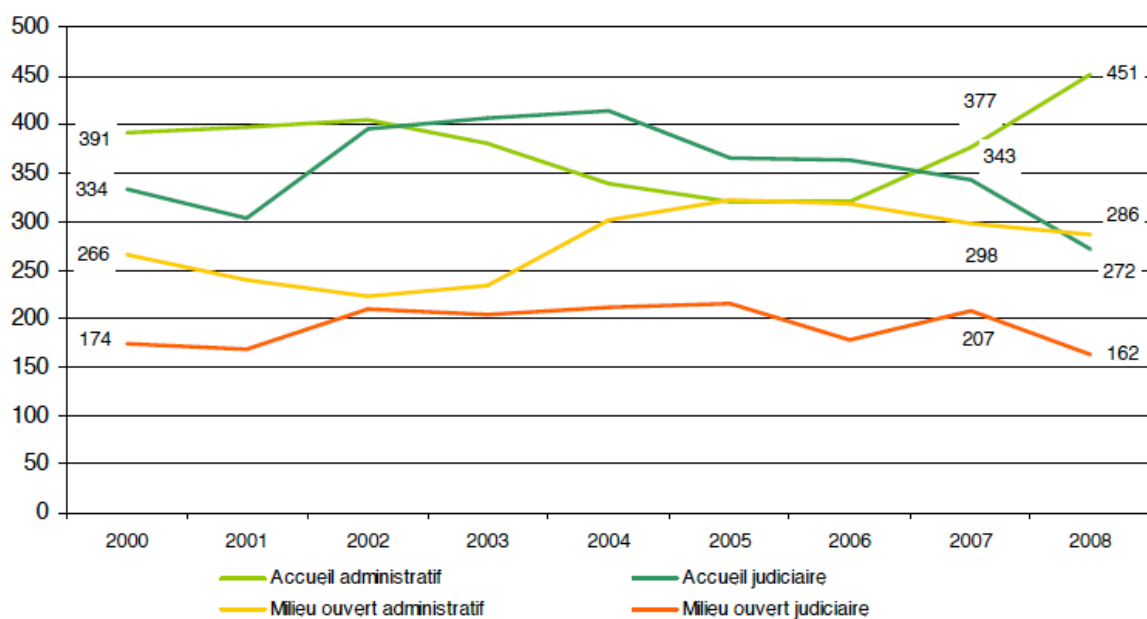
Accueil : 272
Milieu ouvert : 162



6.1 Evolution du nombre de jeunes majeurs par type de mesures :

Nous pouvons observer depuis 2000 une augmentation significative du nombre de jeunes majeurs bénéficiant de mesures administratives ASE (+10,6%) avec en particulier une hausse annuelle de l'accueil d'environ 19,6% (451 jeunes). Ce constat peut directement être mis en lien avec la baisse de 12% des prises en charge (accueil et accompagnement) de ces publics par la PJJ.

Il est à noter que selon les sources statistiques 2008, les mesures d'accueil représentent 61% des prises en charge de l'ASE, avec davantage de filles pour 55% contre 52% en 2007 qui sont plus présentes en accompagnement (60%) qu'en accueil.



(Données statistiques du Département du Rhône)

7 L'ACCOMPAGNEMENT JEUNE MAJEUR :

L'arrivée de la majorité n'amène pas toujours la possibilité de vivre une autonomie sociale et professionnelle, Un soutien éducatif et parfois un soutien psychologique demeurent encore nécessaires. Rappelons que le placement d'un mineur vise, en premier lieu, à sa sécurité, sa stabilité affective permettant notamment son autonomie.

L'accompagnement jeune majeur permet d'assurer :

- Une continuité dans la prise en charge amorcée à la minorité sans risque de réduire à néant le travail effectué par les professionnels souvent depuis de nombreuses années (Contrat Jeune Majeur).
- La prise en charge de jeunes non repérés durant leur minorité et en situation de rupture familiale, du fait de leur famille ou à leur initiative, qui se retrouvent très vite en grande difficulté sociale, en grande précarité et en définitif en situation de danger (Contrat Social).

L'accompagnement jeune majeur est donc pour le corps social un outil :

- De protection
- De prévention
- D'éducation

Outil qui autorise un soutien dans un moment charnière où se révèle parfois des difficultés contenues jusqu'à cette échéance. C'est un temps de consolidation des apprentissages sociaux (Savoir être et savoir faire) qui inscrit les jeunes dans une démarche d'insertion où ils peuvent se confronter à la réalité tout en étant guidés et soutenus.

Ces mesures judiciaires ou administratives ne peuvent, selon nos observations, n'être évaluées que dans un rapport matériel et financier ; elles doivent également être observées dans leur apport éducatif.

C'est un dispositif différent et complémentaire du droit commun, Missions locales 16-26 ans (intégrée au service public de l'emploi), Fonds d'Aides à l'Insertion 18-25 ans (aides financières ponctuelles), CLAJ 18-29 ans (accès au logement)...

Conditionné par l'engagement de la personne, il prévient d'autres types de difficultés ou de problèmes liés à des histoires de vie chaotique et soutient une prise d'indépendance progressive.

Cet accompagnement évite, pour un certain nombre de personnes, une prise en charge ultérieure au long terme avec un coût autrement plus important et non négligeable en terme

d'hospitalisations, d'incarcérations, de suivi social, d'aide financière et pour finir d'une inscription dans un assistanat social.

7.1 La prise en compte du temps dans le travail d'accompagnement éducatif :

Pour l'ensemble des professionnels de terrain, le facteur temps est un élément prédominant dans le parcours d'accompagnement et de prise en charge de chaque individu.

- Le temps de l'insouciance (« Je ne sais pas, on verra... »), de la résistance, de l'évitement et de la mise en tension interne.
- Le temps de la majorité administrative et de la multiplication « des transgressions, des passages par l'acte, des mises en échec »... Temps de la première prolongation de prise en charge jeune majeur suite à la majorité. Cette aide est généralement accordée par les services du Conseil Général sur une courte période, trois à six mois, avec une possibilité de reconduction ou consentie par La PJJ sur dérogation et pour un laps de temps très court qui se situe entre trois et six mois maximum.
- Le temps de la crise et de la rupture avec la fin de la première prolongation accordée par les services du Conseil Général ou ultime dérogation acceptée par la PJJ. Le jeune adopte une attitude de rejet et, par ses provocations et passages à l'acte, met en échec son projet de vie.
- Le temps de l'incertitude puis de la prise de conscience et de l'implication (ultime prolongation ou dérogation). Après le temps du refus, de l'opposition, de la mise en échec, le jeune accepte l'aide et le soutien proposés. Il investit sa prise en charge et profite de ce temps d'accompagnement éducatif.
- Le temps de l'accord conventionnel, pour terminer la scolarité, finaliser son projet d'insertion, temps de l'échange et de l'accompagnement.
- Le temps du passage (réussite aux examens), de la séparation.

L'expérience tend à nous démontrer qu'il n'y a pas de chronologie systématique dans cet espace temps. Chaque jeune réagit et agit en fonction de ses ressources et de sa capacité à dépasser et surmonter sa douloureuse histoire de vie et ce en fonction de la confiance qu'il peut s'accorder ou qu'il peut accorder à l'autre.

Dans cette course au temps, les professionnels sont souvent amenés à gérer le paradoxe entre réduction budgétaire et nécessité de prendre, de donner du temps au temps...

Parmi l'ensemble des contributions écrites, un éducateur du « Pôle jeunes majeurs » du Service Accueil Familial argumente de façon humoristique ce paradoxe et fait dire à l'un des personnages qui aurait pu alimenter l'imaginaire de Raymond DEVOS :

« J'ai tellement peur de perdre mon temps que j'évite d'en prendre.

On entend souvent les gens dire "le temps c'est de l'argent".

On entend aussi dire "tout travail mérite salaire".

Ainsi cela voudrait dire que si le travail vaut de l'argent, c'est donc que le temps c'est du travail...

Et là, mesdames et messieurs, j'en suis arrivé à me demander si cela n'était pas une perte de temps et d'argent que d'arrêter de travailler avant qu'il ne soit temps ? »

7.2 Profil des publics concernés :

D'une manière générale, les jeunes sont particulièrement touchés par la situation socio-économique. Ce constat unanime n'épargne pas les jeunes qui sont confiés au titre d'un accompagnement jeune majeur. Ceux-ci cumulent les « handicaps » au sens où ils subissent directement les retombées de la crise du fait de leur manque de qualification, de leur niveau de formation mais aussi de leur inadaptation, de leur manque d'acquisition de repères et de comportements sociaux.

Les jeunes que nous soutenons ont, pour la plupart du temps, connu des carences affectives importantes voir souffert de maltraitance avérée. Ils n'ont pu trouver auprès de leur entourage les réponses appropriées à leurs besoins fondamentaux et ont développé au cours des années des troubles du comportement et de la personnalité.

Ils expriment leur mal être et leur souffrance par des comportements et des agissements négatifs au regard de leur environnement social (familial, scolaire...).

Leurs conduites se caractérisent par un manque de repères, un manque d'intégration de limites, de codes sociaux. Leur méconnaissance ou leur ignorance de la réalité limite toute possibilité de projection réaliste en l'avenir.

Ils éprouvent une impression profonde d'inutilité, d'abandon, de rejet qui accentue leur sentiment de dévalorisation et de culpabilité. Leurs comportements relationnels sont souvent ponctués d'agressivité, de violence et leurs comportements sociaux sont marqués par des conduites à risques (actes de délinquance, addictions...).

Ces perturbations relationnelles primitives et réactionnelles profondément ancrées les confortent dans un mécanisme de répétition qui les enferme dans une spirale d'échec. Sans un accompagnement éducatif et social adapté et une prise en compte de leurs problèmes psychologiques, ces jeunes majeurs se retrouvent très rapidement en rupture de lien social

et s'inscrivent dans un processus de marginalisation, dans un parcours d'exclusion progressive.

7.3 Exemples de situations :

Les situations présentées ne correspondent pas à des cas très particuliers, rares ou marginaux. Elles constituent des exemples fréquemment rapportés par les différents établissements et services du département, habilités par la PJJ et le Conseil Général. Afin de garantir l'anonymat et de respecter le droit des personnes, les prénoms ont été naturellement changés.

7.3.1 Exemples issus du réseau accueil familial et AEMO

« **Christelle** » est née en juillet 1989, elle sera confiée par mesure d'assistance éducative à un service accueil familial en avril 1998. Depuis, elle a toujours connu la même famille d'accueil.

Ses parents sont séparés, sa mère vit seule et son père s'est remarié à une femme qui a d'autres enfants d'une précédente union.

Son contexte familial est marqué par la toxicomanie, l'alcoolisme, la maladie et la précarité financière. « **Christelle** » connaît l'inconsistance de ses parents et selon, elle en joue ou en souffre.

Dans la famille d'accueil, « **Christelle** » coule des jours paisibles et semble bien intégrée et reconnue dans la commune où elle participe activement à la vie sportive. « **Christelle** » est décrite comme une adolescente bien dans sa peau.

Sa scolarité ne se montre pas tout à fait à l'image de cette sérénité apparente. Outre un redoublement en raison de résultats insuffisants, ses professeurs lui reprochent son absentéisme et son comportement indiscipliné. En 2006, à l'âge de 17ans, elle s'oriente vers un BEP Comptabilité.

A cette date, « **Christelle** » offre toujours l'image d'une jeune fille sans grand problème important. Ses retards et ses absences inexplicables continuent à émailler sa scolarité ce qui n'est pas sans intriguer et interroger son entourage. Il s'avère que durant l'année de ses 17 et 18 ans, « **Christelle** » se fera remarquer par une cascade d'évènements tous plus alarmants les uns que les autres (Vols, consommation d'alcool et de produits stupéfiants, découvert bancaire...).

Administrativement majeure depuis le 14 juillet 2007 ; le juge des enfants, compte tenu de cette situation préoccupante, lui accorde une mesure de protection pour laquelle la PJJ accepte une dérogation de financement jusqu'au 28-02-2008. A l'approche de cette échéance, les incidents changent d'intensité et créent une situation de crise dans la famille. L'assistante familiale demande alors à être déchargée de cet accueil.

« **Christelle** » trouve refuge au domicile de sa mère, une convention est négociée avec la PJJJ afin de lui permettre de bénéficier d'un suivi éducatif et de poursuivre son cursus scolaire jusqu'à l'obtention du BEP. Paradoxalement plus disponible, « **Christelle** » accepte l'accompagnement proposé et en particulier le suivi médical et thérapeutique mis en place. Parallèlement, elle investit concrètement la question de son orientation professionnelle et signe en septembre 2008 avec l'entreprise EDF un contrat d'apprentissage afin de suivre en alternance une formation Bac Pro service Clients.

Enfin, pour faire suite à l'échéance du 30 juin 2008 et ne pas laisser « **Christelle** » sans soutien éducatif et financier un contrat jeune majeur est signé avec la responsable enfance de la MDR (Conseil Général) du domicile de sa mère. Selon les commentaires des responsables des services de l'accueil familial et de l'A.E.M.O, la prise en compte de la question de la temporalité dans sa prise en charge a permis que cette jeune fille trouve et mobilise les ressources nécessaires pour que son histoire se poursuive bien...

Pour le service concerné par ce suivi, sur 42 jeunes majeurs ou en voie de le devenir sur la période de 2003 à 2008, 19 sont sortis avec un projet d'autonomie comprenant un hébergement faisant suite à une durée moyenne de 3 ans de placement.

15 sont « rentrés en force » chez leurs parents sans être inscrits dans un projet personnel et pour 5 d'entre eux, la sortie s'est faite sans solution avec une inscription dans une forme d'errance partagée entre le réseau social, familial et les structures d'hébergement d'urgence.

« **Ignace** » est originaire de la région parisienne. Elle a été placée en pouponnière à sa naissance du fait des troubles psychiatriques de sa mère et des problèmes de santé de son père qui perçoit l'A.A.H. Confiée à une famille d'accueil, elle est alors accueillie par ses grand parents maternels suite à des mauvais traitements.

Elle bénéficie d'une mesure d'A.E.M.O depuis le 21 juin 1999, date à laquelle elle a été également confiée par le juge des enfants à ses oncle et tante, en tant que tiers digne de confiance. Il a toutefois gardé des liens réguliers avec ses parents, notamment par le biais de sa grand-mère maternelle.

Agée de 20 ans, « **Ignace** » réside toujours dans cette famille qui la soutient et la protège des interventions intempestives de sa mère. A ce jour, elle se relève d'un épisode dépressif important suite au décès de sa grand-mère l'été 2007 et c'est dans ce contexte qu'elle sollicite le renouvellement de la mesure éducative.

« **Ignace** » demande à être soutenue et aidée dans ce passage à la vie d'adulte pour apprendre à mieux répondre à la situation de ses parents...

« **Ignace** » commence à envisager un hébergement à l'extérieur de sa famille d'accueil, mais la séparation étant difficile à vivre, elle adopte un comportement de fuite et d'opposition qui n'est pas sans inquiéter sa tante et le service.

Concrètement, ses projets sont également conditionnés à l'obtention de son baccalauréat, tout en sachant que ses résultats scolaires ont chuté depuis son épisode dépressif.

7.3.2 Exemples issus du réseau hébergement :

Mademoiselle « **Belinda** » est placée en structure d'accueil le 7 février 2007 suite à une demande en urgence d'un service A.E.M.O qui suit toute la fratrie en raison de carences éducatives du père. Alerté par l'assistante sociale du lycée d'un projet de mariage forcé, le service concrétise rapidement ce placement envisagé de longue date.

Très introvertie, cette jeune fille a mis beaucoup de temps à accorder sa confiance et à entrer en relation avec l'équipe éducative de l'établissement d'accueil. Sur un plan scolaire, son échec aux épreuves écrites du CAP Agent Polyvalent de Restauration permet la mise en place d'une remise à niveau de base en français et mathématiques (octobre 2007 à juin 2008). En effet, « **Belinda** » a développé durant toutes ses années de scolarité de multiples stratégies de dissimulation qui cachaient derrière une apparente nonchalance un niveau proche de l'illettrisme.

Forte d'une inscription dans le temps, à savoir jusqu'aux 21 ans de cette jeune fille, l'équipe comptait alors aborder la question d'une recherche d'emploi et d'un logement autonome. Sa situation ne lui permettait certainement pas un retour en famille.

En janvier 2008, la PJJ demande à l'établissement d'interrompre toutes les prises en charge dépassant 19ans ½. Comme « **Belinda** » dépassait largement cette limite mais qu'elle n'était pas en capacité et ne disposait pas des ressources suffisantes pour prétendre à un logement autonome et qu'il paraissait dommageable d'interrompre sa prise en charge au beau milieu de son cursus scolaire, l'établissement a sollicité une dérogation. Finalement, après avoir sollicité une orientation en CHRS en mars 2008, « **Belinda** » s'est inscrite dans un processus d'errance dès la fin de sa prise en charge.

« **Mathias** » est né à Moscou en 1989 et placé en orphelinat suite à des maltraitances parentales. Il est adopté à l'âge de 7 ans avec sa sœur par une famille française professionnellement et socialement établie. Les enfants n'étaient pas préparés à cette adoption et « **Mathias** » montre dès le départ son mal être par un comportement bagarreur et d'opposition. A l'âge de 10 ans, il refuse les contraintes familiales puis multiplie les problèmes au collège.

Ce comportement monte crescendo jusqu'à la violence, ce qui entraîne, à la demande des parents, la mise en place d'une aide éducative administrative.

La détérioration du climat familial très conflictuel justifie un éloignement du domicile et un placement en foyer d'adolescents. Les parents semblaient déprimés, déstabilisés de ne pas comprendre le fonctionnement de leur fils adoptif. Malgré une désillusion évidente et un malaise conjugal apparent, ils cherchaient des réponses et des solutions à la dégradation de

leurs relations familiales. Dès le début de la mesure d'accueil, « **Mathias** » exprime une grande appréhension quant au placement. Il craint la collectivité et se laisse prendre par les manifestations revendicatives du groupe de jeunes.

Face à l'autre, il camoufle sa peur sous une apparence « à vif ». Il se montre impulsif, insultant et parfois violent. Ces réactions pulsionnelles induisent une mise à l'écart temporaire de l'institution.

Afin de poursuivre la prise en charge de façon plus adaptée et en tenant compte de ses difficultés personnelles et familiales, il lui est proposé un hébergement en appartement éducatif avec l'obligation d'un suivi thérapeutique. Cette solution semble l'avoir apaisé, le cadre précis et organisé lui a permis d'intégrer un certain nombre de repères d'espace et de temps.

Sur le plan de la formation, il prépare un CAP Maçonnerie en alternance. Ses difficultés d'apprentissage scolaire conjuguées à ses problèmes relationnels se font ressentir.

Il multiplie les retards et les absences chez son employeur et sur son lieu de formation, il est finalement licencié...

Cet accompagnement éducatif très personnalisé permet aussi de mettre en évidence d'autres « soucis ». « **Mathias** » se montre incapable d'entreprendre seul une démarche, il s'explique mal et ne peut enregistrer les réponses qui lui sont faites. Ces troubles pulsionnels se retrouvent aussi sur la question de sa gestion financière et malgré un salaire correct et un compte épargne, il se retrouve en situation de découvert bancaire. Le 27 janvier 2008, il a eu 19 ans, date ultime d'échéance du placement. Dans la mesure où nous n'avons pas trouvé d'autre solution d'accompagnement et d'hébergement et qu'il était totalement exclu qu'il retourne vivre chez ses parents. Ces derniers ont accepté de louer un studio au nom de leur fils et se sont engagés à en payer le loyer pendant quelques mois. Son père l'accompagne dans son quotidien en l'aidant dans sa gestion financière et sa recherche d'emploi. « **Mathias** » est inscrit dans plusieurs agences d'intérim avec en parallèle et en réponse à l'ensemble de ses besoins un dossier MDPH initié avec son accord et sa participation active.

Si après un accompagnement soutenu et contenant, une solution construite et négociée permet à ce jeune de poursuivre son parcours d'insertion sociale et professionnelle, il est évident que cette solution, par défaut, ne manquera pas de réactiver les difficultés dans les relations familiales au risque d'une possible rupture.

En prenant pour référence les statistiques d'un service d'appartements éducatifs : **Sur 107 jeunes accueillis de 2001 à 2008, 74 sont arrivés à leur majorité pendant leur prise en charge, 52 ont bénéficié d'un recueil jeune majeur :**

- 10 sur une période entre 0 et 3 mois
- 11 entre 3 et 6 mois

- 19 entre 6 et 1 an
- 10 entre 1 et 2 ans
- 2 plus de 2 ans

7.3.3 Exemples issus du réseau prévention spécialisée :

Rencontrée au printemps 2007, « **Zora** » a 17 ans. Elle est présentée aux éducateurs de prévention spécialisée par des copains.

La séparation des parents et la violence intra familiale dans une cellule familiale recomposée expliquent le suivi éducatif exercé par les services du Conseil Général dont elle bénéficie jusqu'à ses 18 ans.

En juin 2008, « **Zora** » atteint sa majorité. Elle refuse l'aide du Conseil Général et part vivre chez une amie. En décrochage scolaire depuis l'âge de 15 ans, elle cherche une formation mais toutes ses tentatives sont mises en échec par ses problèmes de santé.

En août, elle est hébergée au domicile du père de son copain, elle demande de l'aide de façon forte et regrette son refus de l'aide proposée. L'éducateur de prévention la rencontre régulièrement et fait le lien avec le service de la M.D.R.

Un soir, « **Zora** » est à la rue. Sa mère lui paie la nuit d'hôtel. Face à cette situation d'urgence, l'unité territoriale cherche une solution d'hébergement et lui accorde une prise en charge de trois mois tout en demandant (en raison d'une surcharge de travail) à la prévention spécialisée d'exercer ce suivi quotidien avec la mise en place d'un F.A.J (transport et aide alimentaire).

De rendez-vous manqués...d'appels au secours...d'échanges par S.M.S... De mobilisation sous la pression de l'urgence de la M.D.R, du C.C.A.S, et de différents services de suite...Après un parcours chaotique, de nuit d'hôtel en chambre de dépannage, de séjour à l'hôpital, « **Zora** » est finalement hébergée en C.H.R.S.

Sa situation demeure très fragile, à 18 ans et quelques mois. Le service de prévention reste en lien avec cette jeune fille qui risque actuellement l'expulsion du foyer.

« **Ursule** » âgé de 21 ans, est orienté sur le service de suite et d'hébergement après une période d'incarcération, il se présente dans une situation de dénuement le plus total.

Avant son admission, « **Ursule** » avait « démarché » la mission locale et fait une demande de C.M.U. Dépourvu de toute ressource, et sans attestation ASSEDIC, il n'a pu bénéficier d'une allocation d'insertion qu'au prix de nombreuses sollicitations de la maison d'arrêt. Le gîte et le couvert assurés, une recherche d'activité est lancée en lien avec la mission locale. Après de nombreux rendez-vous reportés, « **Ursule** » étant souvent admis aux urgences hospitalières pour bagarres et autres altercations en état d'ébriété et d'abus de

produits toxiques. Il signe un C.A.E mis en échec après quelques jours en raison de ses absences et retards répétés.

Peu à peu et mis face aux échéances, il comprend la précarité de sa situation. Il se met alors dans un fonctionnement plus constructif et plus volontaire. « **Ursule** » participe à des chantiers d'insertion, multiplie les recherches d'emploi et mène une vie plus régulière.

« **Ursule** » finit par signer un nouveau C.A.E à la fin de notre accompagnement. « Cerise sur le gâteau », « **Ursule** » conserve à titre personnel le studio dans lequel il était accueilli. Cette situation aurait pu se terminer de façon négative pour « **Ursule** ». Si la fin en est heureuse, c'est le résultat de quelques mois d'accompagnement, de soutien, de rappel à l'ordre et de croyance en l'autre.

Selon les données fournies par l'un des services de prévention spécialisée :

Sur 3793 jeunes rencontrés en 2008, 2016 sont des jeunes majeurs soit 53% de l'effectif. 1238 ont entre 18 et 21 ans ce qui représente 33% de l'effectif total. Sur la tranche d'âge des jeunes majeurs, les filles représentent 24%.

8 En conclusion

Sur l'ensemble des situations rapportées par le collectif associatif nous pouvons définir une constance en ce qui concerne :

- Les problématiques :
 - Relations conflictuelles entre le jeune et sa famille, ruptures successives, rejet des parents, rupture avec la fratrie, impossibilité pour le jeune de s'inscrire dans un processus de projet.
- Les besoins repérés :
 - Etayage éducatif, soin médical ou/et thérapeutique, hébergement, financier, formation, emploi.

Les associations confirment la pertinence de ces mesures d'accompagnements éducatifs jeunes majeurs et souhaitent que soit prise en compte la singularité de ce dispositif dans les nouvelles dispositions gouvernementales de la politique de la jeunesse.

Quel que soit le financeur, une société se doit d'investir sur ses jeunes, le retour sur investissement est à la hauteur des efforts de solidarité consentis. L'objectif de la mesure portant sur l'accès à l'autonomie par l'insertion sociale et professionnelle, cette mesure ne concerne pas uniquement les aspects matériels et financiers. C'est un accompagnement personnalisé et individualisé qui prend en compte chaque jeune dans sa globalité, dans son histoire de vie. Dans sa dimension éducative, cette mesure permet aux jeunes d'acquérir de nouveaux savoirs, c'est un espace de temps et de lieu où ils peuvent expérimenter et se confronter à la réalité tout en étant guidés et soutenus par des professionnels reconnus.

Au moment où l'état, au travers des orientations financières du Ministère de la Justice, décide de ne plus financer les mesures de protection judiciaire au-delà de 18 ans, les demandes de prises en charge se reportent sur l'ASE avec des départements qui se trouveront rapidement dans une incapacité de financement.

Si le programme « FORCES » (F pour formation, O pour orientation, R pour Ressource et Résidence, C pour Citoyenneté et Culture, E pour Emploi et S pour Santé) veut affirmer avec force que « la jeunesse n'est pas un problème pour notre société, mais un atout, pas une faiblesse, mais une force », il ne peut éluder le E pour Etayage Educatif.

Devenir adulte quand le contexte familial et social ne permet pas le temps des apprentissages, le temps pour l'acquisition de repères et de code sociaux relève non seulement de l'épreuve mais du pari...

Pour ce collectif, le travail ambitieux de redéfinition de la politique de la jeunesse doit prendre en considération et ne pas écarter la situation de grande précarité sociale et affective de ces jeunes en manque de repères sociaux. Pour bien réussir leur intégration sociale et professionnelle, ils ont besoin non seulement des dispositifs publics de droit commun mais aussi, d'un accompagnement éducatif sans contrainte qui s'inscrit dans le temps.